

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, et notamment son article 5.2.3,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} Juillet 2014,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 40321 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020
- VU** le régime SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique,
- VU** le régime cadre notifié n° [SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020](#),
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment l'article L111-2-2,
- VU** le Plan de développement durable de l'apiculture de février 2013 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire.

- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 relative à l'Appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 accordant une subvention de 67 990 € relative au programme d'actions apicoles 2020 coordonné par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets,
- VU** la déclaration du 4 décembre 2020 de la SCE Abattoir municipale de CRAON relative aux aides de minimis,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'appel à candidatures « Renforcer la dynamique des PAT et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires » dans le cadre du Plan de relance en Pays de la Loire présenté en annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention de 31 000 € (AE) à la commune de Craon pour une dépense subventionnable de 62 000 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 31 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention 2021-00321 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à MANGER BIO 44 une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 83 314 € TTC pour la mise en œuvre du « projet de coopération régionale pour l'approvisionnement en produits bio locaux vers la restauration collective ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00125 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention globale de 194 320,28 € (AP) pour 8 projets sur une dépense subventionnable de 853 818,10 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020

APPROUVE

les termes des conventions type en annexe 4 et 4 bis.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 « Délai de validité des aides » du règlement budgétaire et financier régional, en autorisant le versement du solde de la subvention à l'ARDEAR pour l'étude sur l'efficacité économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles engagées dans une démarche d'agriculture.

AUTORISE

la modification du montant subventionnable de la subvention attribuée à l'association Solidarité Paysans Pays de la Loire lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020, qui est de 187 000 € TTC au lieu de 185 150 € TTC pour la réalisation de son programme 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 14 000 € (AP) portant sur deux dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 5.

AFFECTE

une autorisation de programme de 14 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 400 € (AE) pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l'année 2021 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 138 000 € (AE) au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » et une autorisation d'engagement de 10 320 € (AE) au titre de l'instruction des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par l'Agence de Services et de Paiement - Délégation régionale des Pays de la Loire sur ce dispositif pour l'année 2021.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur trente-six nouveaux stages de parrainage et cinq modificatifs figurant en annexe 6.

ATTRIBUE

une subvention de 105 000 € (AE) à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) au titre de son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 215 940 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-00126 figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de leur programme régional d'actions de communication 2021 sur une dépense subventionnable de 162 235 € TTC, répartie comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 40 216 € TTC,
- 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 17 366 € TTC,
- 6 000 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 29 248 € TTC,
- 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 26 049 € TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 28 791 € TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 20 565 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-00127 présentée en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 000 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise

en œuvre de son programme 2021 d'actions et de communication pour un montant subventionnable de 80 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00128 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 43 000 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2021, sur une dépense subventionnable de 100 200 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 43 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00129 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 850 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2021-2022 de l'association La Bleue de Bazougers, sur une dépense subventionnable de 7 945 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 850 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-00131 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 136 965 € (AP) pour le programme 2020 de lutte alternée contre la varroase sur une dépense subventionnable de 297 751 € TTC, se répartissant comme suit :

- Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique : 25 921 € pour un coût de 56 351 € TTC,

- Association Sanitaire Apicole Départementale de Maine-et-Loire : 45 540 € pour un coût de 99 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Mayenne : 14 122 € pour un coût de 30 700 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe : 8 372 € pour un coût de 18 200 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Vendée : 43 010 € pour un coût de 93 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 136 965 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-00130 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-05171 figurant en annexe 13 modifiant le nom du pilote des actions portées par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à ATLANBOIS, au titre du programme 2021, une subvention de 247 000 € (AE) sur la base de 436 920 € TTC de dépenses subventionnables.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 247 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00132 figurant en annexe 14

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR pour l'animation pour l'année 2021 de l'antenne en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 595 300 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00371 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 3 000 € (AE) à la société VENDEE PALETTES RECYCLAGE (La Ferrière - 85) sur une dépense subventionnable de 6 000 € HT(annexe 16).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 euros,

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 9 600 € (AE) à la société ABMI (Verrières en Anjou - 49) sur une dépense subventionnable de 12 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 600 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 14 400 € (AE) à la société ARCOBOIS (La Planche - 44) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 400 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 10 400 € (AE) à la société TOURNEBOIS (Saint-Herblain - 44) sur une dépense subventionnable de 13 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 400 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 7 200 € (AE) à la société DROUIN (Mézières-sur-Ponthouin - 72) sur une dépense subventionnable de 9 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 200 €.

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 en ce qu'elle attribue une aide exceptionnelle pour les chevaux de courses (Trot) de 655 € à Monsieur Jacques BODIN à Précigné (72 (ASTRE n° 2020-15445),

ATTRIBUE

une aide exceptionnelle de 655 € à Monsieur Willy LHERMITTE à Précigné (72) figurant en annexe 17, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération Astre n° 2020_12831) au titre de l'aide exceptionnelle à la filière chevaux de course (Trot).

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 en ce qu'elle attribue une aide exceptionnelle pour les chevaux de courses (Trot) de 655 € à Monsieur Christian BAZIRE à Avoise (72) (ASTRE n° 2020-15433).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur le point n°3 du rapport « Communication grand public et manifestations agricoles »:

Contre :Groupe Alliance des Pays de la Loire; Groupe Rassemblement National

Abstention : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs